

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 15/2023

DÉPARTEMENT
Saône et Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

**Vu** les articles L. 480-2 et L. 480-4 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interruptif des travaux en date du 28 mars 2023, notifié le 6 avril 2023 à la société bénéficiaire des travaux, CPV SUN 25, demeurant 966 Avenue Raymond Dugrand, Immeuble Le Blasco – CS86014 - 34060 Montpellier ;

**Vu** le document transmis par le pétitionnaire sur les mesures prises pour la reprise du chantier,

**Considérant** que les modalités de reprise du chantier sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé sont de nature à ne pas accentuer la destruction des habitats et des espèces protégées et permettent de limiter les impacts initiaux des travaux illégaux ;

**Considérant** que les travaux initiaux accordés par le permis de construire n° 07141419M0005 peuvent se réaliser à partir du 1<sup>er</sup> août 2023,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté interruptif des travaux en date du 28 mars 2023, notifié le 6 avril 2023, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2 du Code de l'urbanisme.

**Article 3** : Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône.

Fait à Saint-Forgeot, le 25 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 071-217104140-20230725-ARR\_15\_2023-AR

Le Maire,  
Norbert LABILLE



Délais et voies de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Dijon d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, y compris via "l'application Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).